

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 457

présenté par

MM. Peiro, Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4

Dans la première phrase de l'alinéa 14 de cet article, supprimer les mots :

« en aval immédiat ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette suppression évite de permettre de capter la totalité du débit entre le droit de l'ouvrage et son aval immédiat pour les besoins d'une industrie, notamment les piscicultures, puis de rendre à la rivière la totalité de son débit polluée.